

## FICHE CURSUS HANDICAP MUSIQUE DANSE

### ✓ **Admission**

L'accueil des personnes en situation de handicap au Conservatoire de Caen nécessite une évaluation au cas par cas des demandes.

L'**accueil** des élèves se fait donc après un entretien préalable avec le coordinateur du Centre de Ressources Régional Handicap Musique et Danse (CRRHMD). Il est nécessaire de présenter une certification de la situation de handicap.

En fonction du profil de l'élève et de son handicap, le coordinateur pourra l'orienter soit vers un cursus traditionnel auquel cas il se sera soumis aux mêmes conditions d'admission que les élèves de ce cursus, soit vers un cursus adapté.

### ✓ **Contenu**

Le cursus adapté tient compte des capacités d'évolution de l'élève dans le cadre de sa formation. En début de cycle, un contrat d'objectifs est signé entre l'élève ou son représentant légal (si l'élève est mineur) et le conservatoire, précisant les modalités de mise en œuvre des deux cycles proposés.

#### **Cycle I (cycle d'initiation)**

##### **Musique**

Ce cycle I est un cycle de découverte de la musique et des bases de la pratique. La participation aux cours collectifs (formation musicale, chant choral, orchestres....) est étudiée au cas par cas et figure au contrat d'objectifs.

La durée moyenne de ce cycle est de quatre ans.

##### **Danse**

Ce cycle I est un cycle de découverte de la danse par la sensibilisation aux éléments de base de la construction corporelle.

Le processus d'apprentissage s'appuie sur une structuration de plus en plus précise tout en préservant l'investissement de l'élève dans un mode exploratoire.

La durée moyenne de ce cycle est de trois ans.

## **Cycle II (cycle d'approfondissement)**

Ce cycle est un cycle de développement des compétences techniques acquises en cycle I.

La durée moyenne de ce cycle est de quatre ans.

### ✓ **Evaluation**

En fin de cycle I, un bilan du contrat d'objectifs est réalisé. Une admission en cycle II se fait sur la base des acquisitions du cycle I et des possibilités de développement.

Un nouveau contrat d'objectifs est rédigé.

En fin de cycle II, un bilan du contrat d'objectifs est réalisé.

Une attestation est délivrée à la fin de chaque cycle.

Toute situation à caractère exceptionnel, non prévue dans les contrats d'objectifs et dans la présente fiche est examinée par le coordinateur du CRRHMD et l'équipe pédagogique qui proposera au directeur une décision adaptée notamment l'arrêt des études.